

Question écrite n° 13866 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 10/06/2010 - page 1427

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la possibilité d'installer sur le fronton de chaque établissement scolaire français à l'étranger un drapeau français, accompagné éventuellement du drapeau européen.

Le drapeau français est aujourd'hui présent sur chacune des écoles du territoire national, mais cette disposition n'est pas obligatoire hors de nos frontières. Nos écoles à l'étranger étant également des écoles de la République, il semble normal qu'elles aient à en arborer les symboles, au premier rang desquels le drapeau français.

Faire revêtir nos couleurs à nos écoles à l'étranger permettrait de réaffirmer la prépondérance conférée au drapeau tricolore par la constitution du 4 octobre 1958, comme symbole de notre République à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Cela contribuerait à inculquer aux jeunes Français résidant hors de France la fierté civique nécessaire à la pérennisation et au rayonnement de notre nation. Enfin, cela concourrait à faire connaître les valeurs françaises aux jeunes de nationalité étrangère, de plus en plus nombreux à être attirés par l'excellence de nos établissements français à l'étranger.